

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'ENTREPRISE ELYO CENTRE-EST
DU 7 JUILLET 1994

ENTRE

la Société ELYO CENTRE-EST, Société Anonyme au capital de 13 639.700 F., dont le siège social est à LYON (7e) rue Renan, n° 23,

Représentée par

Monsieur Patrice QUOST, Président Directeur Général,

et les Organisations Syndicales énumérées ci-après

- la CFDT,
- la CGT,
- la CGT-FO,
- la CGC,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

La Direction de la Société ELYO CENTRE-EST ainsi que les partenaires sociaux, conscients du rôle important du dialogue social dans la vie et la réussite de la société et, compte tenu de ses spécificités géographiques et professionnelles, ont décidé de convenir de préciser les dispositions de la convention d'entreprise signée le 7 juillet 1994 concernant les relations sociales et notamment les moyens spécifiques aux représentants du personnel

De plus, la Direction rappelle que l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ne doit pas être un obstacle au déroulement de carrière au sein de l'entreprise.



Handwritten signatures in blue ink at the bottom of the page, including a large signature on the left and several smaller ones on the right.

Article 1 MISSIONS

Les missions des instances rappelées ci-dessus sont fixées par les lois et le règlement en vigueur.

Toutefois, la mission des délégués du personnel est élargie à un rôle d'information sur la Société et, plus particulièrement, sur la vie économique de la délégation territoriale.

Article 2. MOYENS

Frais de déplacement

Les frais occasionnés par les représentants du personnel (sauf les membres du Comité d'Entreprise) seront remboursés selon les barèmes en vigueur au sein de la Société, pour tous les salariés et sur présentation de justificatifs. Une note de frais spécifique doit être élaborée par le représentant du personnel et adressée à la Direction des Relations Humaines, avec la mention claire du mandat.

Les frais des membres du Comité d'Entreprise seront remboursés par cette instance sur son budget "Frais de Fonctionnement" tant pour les réunions mensuelles ordinaires ou exceptionnelles que pour les heures de délégations.

Budget

Un crédit de 3 000 F par an sera ouvert pour chaque organisation syndicale. Sur ce crédit s'imputeront notamment les frais des réunions organisées sur l'initiative de chaque syndicat ainsi que les frais d'information.

En sus, lors de chaque élection, un crédit supplémentaire de 2 000 F sera ouvert afin de couvrir les frais spécifiques aux élections.

Crédit d'heures

Chaque représentant titulaire dispose de :

15 heures par mois pour les délégués du personnel

20 heures par mois pour les membres du Comité d'Entreprise

20 heures par mois pour les délégués syndicaux

20 heures par mois pour les représentants syndicaux au Comité d'Entreprise

15 heures par mois pour les membres du Comité d'Hygiène, Sécurité et

Conditions de Travail.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large 'C' and 'A'.

Chaque représentant suppléant dispose de :

10 heures par mois pour les délégués du personnel et les membres du Comité d'Entreprise

Le temps passé en réunion sur l'initiative de l'employeur ne s'impute pas sur ces crédits d'heures.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux représentants du personnel de respecter un délai de prévenance de deux jours ouvrés. Cette procédure ne constitue pas une demande d'autorisation mais vise seulement à faciliter l'organisation du travail au sein des agences concernées.

Les heures passées en réunion et les heures de délégation doivent être indiquées sur les bons de délégation. Ces bons sont remis au supérieur hiérarchique du représentant du personnel avant chaque absence.

Visites :

Les représentants du personnel ont le droit de visiter les unités dans le cadre de leurs missions (délégués du personnel, Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail,...). A cette occasion, ils peuvent rencontrer des membres du personnel sous réserve de ne pas apporter une gêne importante à l'accomplissement du travail des salariés. Ils doivent normalement informer le Directeur d'Agence (éventuellement, par l'intermédiaire de la Direction des Relations Humaines) préalablement à cette visite.

Utilisation du véhicule de service

Lorsque cela n'entraîne pas de perturbation trop importante au sein de l'agence, l'utilisation du véhicule de service par le représentant du personnel est autorisée dans le cadre de son mandat.

Carte France Télécom

Il sera fourni à chaque représentant qui en fera la demande une carte France Télécom (sauf membres du Comité d'Entreprise qui peuvent éventuellement en bénéficier dans le cadre des dispositions prises par cette instance). Cette carte ne pourra être utilisée que pour les nécessités du mandat. Elle devra être restituée spontanément en cas de fin du mandat ou de départ de l'entreprise.



Article 3 AFFICHAGES

Coordonnées des représentants du personnel

La liste des représentants du personnel sera affichée avec les coordonnées professionnelles et personnelles (pour les représentants qui le souhaitent) sur les tableaux d'affichage en agence et dans les unités techniques.

Comptes-rendus

Les comptes-rendus sont adressés aux agences qui doivent ensuite transmettre un exemplaire de ce compte-rendu. Au sein de chaque unité, les comptes-rendus doivent être à la disposition du salarié (lorsque l'affichage n'est pas possible). De plus, chaque compte rendu sera systématiquement adressé aux délégués du Personnel des autres délégations territoriales.

Fait à LYON, le 07 Octobre 1994

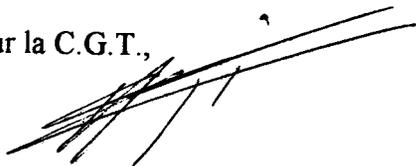
- Pour la C.F.D.T.,



- Pour la Direction.



- Pour la C.G.T.,



- Pour la C.G.T. - F.O.,



- Pour la C.G.C.

